

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
PARGNY SUR SAULX
SEANCE du 10 FEVRIER 2015**

L'an deux mille quinze,

Le dix février à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué en date du cinq février deux mille quinze, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de PARGNY SUR SAULX, sous la présidence de Mme GUERIN Denise, Maire.

Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents :	13
Nombre de conseillers présents ou représentés	15
Nombre de conseillers excusés :	06
Nombre de conseillers absents :	

Présents, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

1. GUERIN Denise	10. FRERSON Alain
2. SERGENT Jean-Marie	11.
3. AUBRY Christine	12.
4.	13.
5. DEBRAND Monique	14. LADROIT Serge
6. CABART Jean-Claude	15.
7. PEGURRI Gisèle	16.
8. LONGUEVILLE Jean-Pierre	17. FONTANIVE Marzéna
9. LECLERE Claudine	18. LORENZI Jean-Luc
	19. AMBOLLET Christine

Absents :

Absents excusés : M. BELHANDA Abdeslam, DOS SANTOS RODRIGUES Sandrine , Mme LACROIX Aurore, M. ANGO Jacques, M. GIRARD Pascal, Mme SAINT-PIERRE Valérie.

Pouvoirs : M. ANGO Jacques à M. CABART Jean-Claude, Mme SAINT-PIERRE Valérie à Mme GUERIN Denise

Secrétaire : Mme DEBRAND Monique

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL : création de poste suite à réussite de l'examen professionnel – Rédacteur principal 2^{ème} classe.

Vu le rapport de présentation soumis à son appréciation,

Le Maire, rappelle au Conseil Municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe, justifié par la réussite à l'examen professionnel.

Considérant qu'il est nécessaire de solliciter l'avis de la CAP pour l'avancement au grade suite à réussite à l'examen professionnel de rédacteur principal de 2^{ème} classe,

Le Maire propose à l'assemblée, la création d'un emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe, à temps complet à compter du 1er avril 2015.

Le Maire explique que la CAP saisie le 12 janvier 2015 n'a pas encore rendu d'avis. Par conséquent, cette délibération prendra effet après avis favorable de la CAP le 10 mars 2015.

Le tableau des emplois sera modifié le 01 avril 2015.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par un vote à l'unanimité :

DECIDE de créer un poste d'un emploi de rédacteur principal de 2ème classe, à temps complet à compter du 1er avril 2015.

PRECISE que cette délibération sera exécutive après avis favorable de la CAP, le 10 mars 2015.

DIT que les dépenses correspondantes sont prévues au budget primitif 2015.

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Fait à PARGNY SUR SAULX,
Le Maire,
Denise GUERIN.

